



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-028

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » pour effectuer le remplacement d'un poteau électrique au n°6 cours Barrois à Héricy, à compter du 18 mars 2021 pour une durée de 14 jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation cours Barrois à Héricy, à compter du 18 mars 2021 pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit en face et au n°6 cours Barrois à Héricy, à compter du 18 mars 2021 pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite cours Barrois, à compter du 18 mars 2021 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les travaux seront pour cela interdits les mercredis et les samedis.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-028 (suite)

ARTICLE 4 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 31 mars 2021.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

L'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » - Echnopole Izarbel - Espace Hanami - 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART (recepisse@dictservices.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 26 février 2020
Le Maire,



Yannick TORRES